Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261020-2026-DM-091A-AU
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026
publié - Notifié le 28 10 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-091A
du 20 OCTOBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Aide sociale et santé. (8.2).
SOLIDARITÉ-SANTÉ : Signature d'une convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, concernant la mise en place d'actions locales sur la santé sexuelle sur le territoire de Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Goussainville dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et la promotion de l'Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS),

Considérant que le partenariat fort entre la ville de Goussainville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise au travers de la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise propose, dans le cadre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires, un appel à projets « Santé Sexuelle » auquel la ville de Goussainville a répondu,

Considérant que ce dispositif permettra d'améliorer l'accès à la prévention pour les habitants et particulièrement pour les jeunes,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise a décidé d'allouer une subvention de 3 200 € pour organiser ce dispositif sur l'année 2026,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER la convention de financement des actions locales 2026 santé sexuelle avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise - Cergy Pontoise, au titre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires 2026 et tous les actes afférents à cette décision.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la subvention accordée au titre de la présente convention s'élève à 3 200 €.

ARTICLE 3 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr